

## COMMUNE DE HAUTEFORT

### Arrêté portant réglementation d'un stationnement exceptionnel sur la commune de Hautefort

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'inauguration de la stèle du Besson, route des 3 Ponts le 1<sup>er</sup> avril 2024,

**Considérant** qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale, de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune,

### ARRÊTE

**Article 1** : *Le 1<sup>er</sup> avril 2024 de 10h00 à 13h00*, route des 3 Ponts, la circulation se fera sur demi-chaussée afin de permettre le stationnement aux abords de la stèle du Besson lors de son inauguration.

**Article 2** : Les services techniques de la commune seront chargés d'installer la signalisation adéquate afin que les automobilistes puissent adapter leur conduite en amont.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Hautefort, le 26 mars 2024**

**Le Maire,  
Jean-Louis PUJOLS**

